

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 800

présenté par
Mme Erodi

à l'amendement n° 686 de M. Terlier

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« interdépartemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à alléger la rédaction de l'amendement.